Compte-rendu n° 09-2023
Séance du 06 novembre 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoirs : 00 ; Absents : 04

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Diane ROGER, Odile GILLET
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE

Absents : Mesdames Carole FERRE, Annick GIRARD,
Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU

Sébastien CHAVENEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h30.

1 – Présentation du rapport d'étude de biodiversité secteur ENS par Sologne Nature Environnement

L'association Sologne Nature Environnement a procédé à l'étude de la biodiversité dans le secteur de l'ENS.

Deux techniciens de l'association sont venus présenter le rapport final.

Ils ont fait état de l'inventaire et proposé quelques actions à mettre en place pour favoriser la biodiversité.

S. VEDRINES précise qu'il serait bien de mettre une information dans le prochain bulletin afin de sensibiliser et inciter les citoyens à préserver la biodiversité présente sur le territoire.

2 – Approbation Procès-verbal n° 08-2023
Délibération 2023-11-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 08-2023.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de remarque.

Après délibération, le procès-verbal n° 08-2023 est adopté à 8 voix pour et 2 abstentions (X. LECOMTE et C. BEAUDIN)

3 – Subvention volet 3 Département : château d'eau
Délibération 2023-11-02

L'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du château d'eau est terminé.
La commune a reçu les propositions des entreprises.

Les montants annoncés par les entreprises sont bien supérieurs au montant des dépenses prévu initialement, environ 400 000 au lieu de 250 000 €.

Une réunion d'ouverture des plis avec le Cabinet Merlin se déroulera le 13 novembre 2023 à 9h00.

De ce fait, les subventions, accordées par la Préfecture et le Département, ne sont plus adaptées à la situation.

Après une prise de contact avec les services concernés, aucune revalorisation de ces montants ne peut être faite.
Il convient d'annuler les premières demandes et de les refaire avec les nouveaux montants.

Le Département du Loiret a donné un accord verbal pour le blocage des fonds précédemment accordés (20 000 €).
Pour augmenter l'enveloppe, il convient de faire une nouvelle demande qui sera complémentaire.

Le Maire propose de faire une nouvelle demande de subvention qui sera basée sur le coût réel des travaux.

C. BEAUDIN questionne à savoir quel sera le montant demandé ? Il sera défini après ouverture des offres.
Est-ce que la subvention est inscrite au budget ? Faut-il faire une DM ? Non pas besoin d'une décision modificative.
Les subventions seront inscrites au budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette demande de subvention à l'unanimité et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – Subvention DETR Préfecture : château d'eau Délibération 2023-11-03

L'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du château d'eau est terminé.
La commune a reçu les propositions des entreprises.

Les montants annoncés par les entreprises sont bien supérieurs au montant des dépenses prévu initialement, environ 400 000 au lieu de 250 000 €.

De ce fait, les subventions, accordées par la Préfecture et le Département, ne sont plus adaptées à la situation.

Après une prise de contact avec les services concernés, aucune revalorisation de ces montants ne peut être faite.
Il convient d'annuler les premières demandes et de les refaire avec les nouveaux montants.

La Préfecture a accordé 72 000 € de subvention en 2020. Le Maire n'a pas la certitude que ce montant soit fixé et revalorisé.

Le Maire propose de faire une nouvelle demande de subvention qui sera basée sur le coût réel des travaux.

C. BEAUDIN questionne à savoir quel sera le montant demandé ? Il sera défini après ouverture des offres.
Est-ce que la subvention est inscrite au budget ? Faut-il faire une DM ? Non pas besoin d'une décision modificative.
Les subventions seront inscrites au budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette demande de subvention à l'unanimité et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

5 – Tarif de l'eau 2024

Face à la hausse du coût des travaux de réhabilitation du château d'eau, le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'eau et assainissement à partir de janvier 2024.
Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2012.

Le m3 d'eau est à 1,458 €. Il est proposé de le passer à 1,50 €, soit une hausse de 3%.

C. BEAUDIN demande quel sera le supplément à gagner ? La consommation globale en 2022 est d'environ 38 000 m3. La hausse du tarif permettrait un gain d'environ 1 400 €.

C. BEAUDIN souligne qu'il serait bien, avant de procéder au vote, d'avoir un chiffrage précis. Les informations données au Conseil Municipal avant la réunion doivent être précises pour voter.
S. BELMONTE propose de discuter maintenant sur cette éventualité et voter lors de la prochaine réunion.

S. CHAVENEAU questionne sur l'objectif de cette augmentation ? Celle-ci ne servira pas à financer les travaux de réfection mais participera au financement d'un éventuel emprunt.
Sera-t-elle suffisante ? Non mais c'est toujours un plus.

Le Maire indique qu'il est aussi possible de revoir le tarif de la location de compteurs. S. VEDRINES répond que le prix de la location de compteurs Vannes-sur-Cosson est dans la moyenne des communes aux alentours.

S. CHAVENEAU demande s'il est possible d'étudier le dossier pour comparer la hausse avec différents taux ? Oui il sera proposé pour la prochaine réunion un tableau avec plusieurs possibilités.

En 2026, la compétence de l'eau/assainissement sera transférée à la communauté de communes du Val de Sully qui sera en charge de la gestion des ressources. Il est estimé une hausse d'environ 30 % du tarif, si les nouveaux gestionnaires passent en DSP.

Un vote de principe est réalisé et une hausse est acceptée à l'unanimité. Au prochain Conseil Municipal, un vote sera fait pour déterminer le montant.

6 – Convention ADS
Délibération 2023-11-04

Le Maire informe avoir pris contact avec l'Association pour le Développement et la Solidarité (ADS) pour qu'ils effectuent quelques travaux paysagers sur la commune.

Comme ils pratiquent des prix bas, un devis a été signé pour l'entretien de l'ENS.

Pour réduire les frais (transport, matériel), ADS propose à la commune de signer une convention actant le mode de fonctionnement et les détails des interventions.

C. BEAUDIN lit la convention et questionne sur les propositions du contrat : 300 h engagées pour un forfait de 5 100 €, matériel à la charge du donneur d'ordre, … Il trouve étonnant qu'il soit mentionné que les 300 heures soient un maximum possible et non facturé si non réalisés et qu'ils indiquent quand même un montant forfaitaire engagé.

Ces informations sont à titre indicatif : il ne sera facturé à la commune uniquement les actes commandés et effectués.

B. GAUBICHER questionne sur les travaux envisagés ? Les travaux prioritaires sont l'entretien des chemins mais l'association peut tout faire.
Comme un des agents communaux prend ses droits à la retraire en début d'année 2024, l'idée étudiée est de faire intervenir ADS régulièrement et recruter un agent à temps non-complet.

Le maire informe que l'association est intervenue pour nettoyer le cimetière. Le travail a été bien réalisé.

B. GAUBICHER trouve étonnant que l'association soit intervenue avant la signature de la convention. Ils sont intervenus et acceptent d'attendre la signature de la convention pour que la commune bénéficie du tarif spécial, moins élevé.

C. BEAUDIN indique que cette association propose aussi la signature de partenariat permettant la formation d'une personne sous le tutorat de l'agent communal. Cette personne serait formée et engagée par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention à 8 voix pour et 2 abstentions (S. CHAVENEAU et B. GAUBICHER). Le Maire est chargé de signer tous documents afférents à ce dossier.

7 – Informations

Banque alimentaire : Le CCAS de Vannes-sur-Cosson participe à la collecte nationale de la Banque Alimentaire qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2023. Pour collecter un maximum de denrées, le CCAS a besoin de bénévoles. La collecte se fera le vendredi 24 et le samedi 25 novembre au Super U de Saint-Père-sur-Loire.
O. GILLET demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent participer.
D. ROGER, S. VEDRINES, E. HAUER et O. GILLET sont déjà inscrits. C. BEAUDIN s'inscrit pour le vendredi 24 novembre.

Défense incendie : Le schéma directeur de défense contre les incendies est commencé. La commune a pris contact avec Véolia afin qu'ils élaborent un devis pour l'installation de deux poteaux incendie ainsi qu'une bâche de réserve incendie sur le haut des Tuileries. La commune est toujours dans l'attente du devis.
Ces travaux nécessaires ne seront pas la priorité budgétaire de la commune qui reste la réalisation de la réfection du château d'eau.

Lotissement Danton : La commune doit reprendre la gestion de la partie commune entre les 4 parcelles du lotissement. Un revêtement bitumeux doit être effectué. Pour cela, Mr DANTON a prévu une enveloppe de 7 000 € qui sera débloquée à la fin du mois de décembre 2023.
C. BEAUDIN indique qu'aujourd'hui les lois empêchent de nouvelles imperméabilisations des sols. Le Maire lui répond que ces travaux sont possibles car ils ont été acceptés dans le permis de lotir.

Concernant le terrain non vendu, Mr DANTON propose qu'il soit repris par la commune. Ce terrain est viabilisé et il en fait don à la commune.

8 – Questions diverses

- **Dossier de Mme Ducloux :** Cette dame souhaite diviser sa parcelle pour en vendre une partie.

Elle rencontre des difficultés pour la division de sa parcelle : il faut modifier le cahier des charges du lotissement. Après une prise de contact avec le voisinage, elle a reçu une majorité d'accords de la part des propriétaires du lotissement pour procéder à cette modification.
Depuis 2019, elle est dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal pour acter le changement du cahier des charges.
Elle projette de donner une partie de son terrain à la commune : 1m de large tout au long de la parcelle pour élargir la voie qui sera de 4m. Cette modification rendra la parcelle accessible.
C. BEAUDIN demande qui finance le raccordement ? Mme DUCLOUX prend en charge les travaux ainsi que les frais notariés.

- M. DUHAMEL pose 4 interrogations :

- Quand réussira-t-il à se procurer l'inventaire exhaustif des chemins communaux réalisé dans le cadre du diagnostic pour le PLUi ? Il est en attente d'une réponse à son mail du 12 septembre 2023. Il a reçu une proposition d'accès par la communauté de communes du Val de Sully mais ne les a toujours pas reçus.
- Quand le guide des chemins de Vannes-sur-Cosson sera mis à jour ?
- Où en est le dossier du balisage des chemins ? Des agents de la communauté de communes du Val de Sully ont créé 1 parcours qui sera labellisé et balisé.
- Clôtures des propriétés : en se baladant, il a constaté que des clôtures ont été érigées sans respecter les modalités de la loi. Il est dommage de ne pas respecter les nouvelles normes car les propriétaires seront dans l'obligation de tout refaire.

S. CHAVENEAU propose que toutes ces questions soient étudiées et travaillées dans la commission spécialisée.

- S. CHAVENEAU met en garde sur la question des chiens qui sont promenés sans laisse et sont dangereux pour les promeneurs et les autres chiens. Il faut refaire les panneaux indicateurs pour que les propriétaires les tiennent et ramassent les déjections. Et prendre un arrêté si cela est nécessaire.

- Mr DUHAMEL informe qu'une soirée conférence et projection vidéo se déroulera à la salle des fêtes le 17 novembre 2023 à 20h30 sur le thème de l'alimentation « *alimenterre* ».

La séance est close à 23h10.